



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/014

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu l'arrêté n°2025-05.DS.0222 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant le programme de la Fête locale 2026 et l'obligation de mettre en place un dispositif de secours lors des bals, chaque soir,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de partenariat entre la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et la SNSM – Port de plaisance de Palavas-les-Flots, Capitainerie du port – 34250 PALAVAS-LES-FLOTS – pour la mise en place d'un dispositif de secours chaque soir de la Fête locale du 10 au 14 juillet 2026 inclus, au grand jardin, pour un montant de 1 243,60 € TTC (mille deux cents quarante-trois euros et soixante centimes toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **24 MARS 2026**
Et publication le **24 MARS 2026**

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 19 mars 2026

Le Maire
Véronique NEGRET

